

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 16 septembre 2013 ouverte.

RÉSOLUTION 2013-09-269

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2013
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2013-07-218 (Adjudication du contrat – Revêtement extérieur de l'ancienne bibliothèque municipale)
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2013
 - 3.4 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2013
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 331-10 augmentant à 1 300 000 \$ le montant du fonds de roulement

- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 399-18-3 modifiant le Règlement numéro 399-18 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013
- 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement d'emprunt numéro E-447 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation
- 5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-1 modifiant le règlement de zonage numéro 431
- 6. Administration générale
 - 6.1 Prolongation du contrat de travail temporaire de monsieur Martin Ethier – Service de l'urbanisme
 - 6.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 17 septembre 2013 et jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal – Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin
 - 6.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
 - 6.4 Nomination de responsables des relations avec la firme informatique externe de la Ville d'Otterburn Park
 - 6.5 Demande de services auprès de la caisse Desjardins – Utilisation de cartes de crédit pour le Service du loisir et de la culture – Autorisation de signature
 - 6.6 Achat d'une enseigne – Espace Libre Expression – Entreprise Enseignes Bois & Passions inc.
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 août au 12 septembre 2013
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2013-09-01
 - 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion de l'année 2012
 - 7.4 Refinancement des règlements d'emprunt E-395, E-396, E-407, E-408, E-411 (E-411-1) et E-440 – Emprunt de 388 900 \$ par billets – Adjudication
 - 7.5 Refinancement des règlements d'emprunt numéros E-395, E-396, E-407, E-408, E-411 (E-411-1) et E-440 – Emprunt de 388 900 \$ par billet
 - 7.6 Appropriation d'une somme de 400 000 \$ du surplus non affecté
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 176, rue Prince-George
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – 291, rue d'Oxford
 - 8.3 Demande de dérogation mineure – 162, rue Milton

- 8.4 Demande d'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la construction de bâtiments multifamiliaux – Secteur du parc Ozias-Leduc
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction de bâtiments multifamiliaux – Secteur du parc Ozias-Leduc

- 9. Travaux publics
 - 9.1 Octroi d'un mandat à la firme de génie BPR – Préparation d'un appel d'offres et de plans et devis – Surveillance de travaux – Rue des Groseilliers
 - 9.2 Achat d'un réservoir de carburant – Adjudication du contrat – Soudure F.M. Welding Int'l

- 10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Ensembles musicaux du Mont Saint-Hilaire – Contribution financière
 - 10.2 Journée internationale des personnes âgées – 1^{er} octobre 2013

- 11. Environnement

- 12. Sécurité aux citoyens

- 13. Affaires nouvelles

- 14. Deuxième période de questions

- 15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Gérard Boutin

1. Fête au village (tamtam)

Cet événement aura lieu le 18 septembre 2013 à compter de 18h00 à la halte routière.

2. Journées de la culture

Dans le cadre des journées de la culture, il y aura un atelier de tamtam le 28 septembre 2013 de 11h à 15h à la Pointe-Valaine.

3. Club de lecture pour jeunes

288 jeunes ont lu 4 000 livres de la bibliothèque Armand Cardial de Mont-Saint-Hilaire. Les inscriptions des membres d'Otterburn Park ont doublé cette année.

4. Espace Libre Expression

Des places sont encore disponibles pour participer à des cours/ateliers. Le début des activités se fera au début du mois d'octobre 2013.

5. Vélo-tour

Dans le cadre de la Fête de la famille, le Vélo-tour a été un franc succès. Il s'agit d'une activité à renouveler.

Monsieur le conseiller Richard Ruest

1. RIEVR

Les résultats pour notre Ville sont très bons. Baisse de la consommation d'eau. Retour sur l'investissement possible.

2. Club de canotage

Monsieur George Powell a été récompensé pour son implication au Club de canotage.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h07 à 20h25 :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Jacqueline Dagneau | Avis de motion (financement) |
| 2. Jacqueline Dagneau | Revêtement de la bibliothèque |
| 3. Élisabeth Vilcek | Points, 3.1, 3.2 et 3.3 de l'ordre du jour –
Dépôt d'un document aux membres du
conseil municipal |
| 4. Gérard Schafroth | Point 4.3 de l'ordre du jour |

**RÉSOLUTION
2013-09-270**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 19 AOÛT 2013**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2013, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2013-07-218
(ADJUDICATION DU CONTRAT – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ANCIENNE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification à la résolution 2013-07-218 – Adjudication du contrat – Revêtement extérieur de l'ancienne bibliothèque municipale, et adoptée le 15 juillet 2013. La modification consiste à amender la conclusion de la résolution afin que les honoraires de 30 638,53 \$ incluent les taxes applicables.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 28 AOÛT 2013**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2013.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 9
SEPTEMBRE 2013**

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 331-10 AUGMENTANT À 1 300 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Normand Grenier donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 331-10 augmentant à 1 300 000 \$ le montant du fonds de roulement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement pour le porter de 1 000 000 \$ à 1 300 000 \$.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 13 septembre 2013.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-18-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-18 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 399-18-3 modifiant le Règlement numéro 399-18 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013.

Ce règlement a pour objet de fixer la tarification pour la réémission de licence pour les chats et les chiens.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 13 septembre 2013.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-447 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC ET D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE COMTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AUX FINS DE LEUR RÉALISATION

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-447 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt maximal de 1 819 000 \$ aux fins de leur réalisation.

Ce règlement a pour objet de prévoir un emprunt maximal de 1 819 000 \$ pour réaliser des travaux d'infrastructures en construisant une conduite d'égout sanitaire, en réhabilitant par gainage la conduite d'aqueduc et en implantant une piste cyclable sur la rue Comtois, entre le chemin Ozias-Leduc et la rue Mountainview.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 13 septembre 2013.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 431-1.

RÉSOLUTION 2013-09-271

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans les résolutions 2013-22-R et 2013-23-R datées du 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 9 septembre 2013 et est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-1.

**RÉSOLUTION
2013-09-272**

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARTIN
ETHIER – SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Ethier occupe le poste temporaire de directeur du Service de l'urbanisme depuis le 16 octobre 2012, en remplacement du congé de maternité de la titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste sera de retour et en fonction à compter du 16 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la transition et la transmission des dossiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal prolonge temporairement le contrat de travail de monsieur Martin Ethier, au Service de l'urbanisme, à compter du 17 septembre 2013 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2013, pour un salaire annuel de soixante et un mille trois cent douze dollars et seize sous (61 312,16 \$);

QUE le conseil municipal rembourse également et uniquement les frais d'inscription de monsieur Éthier, au Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2013.

**RÉSOLUTION
2013-09-273**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 SEPTEMBRE 2013 ET
JUSQU'À LA FIN DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-MARC FORTIN**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE monsieur Jean-Marc Fortin, conseiller municipal du district Les Bosquets, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 17 septembre 2013 et ce, jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal.

DÉPÔT**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller, Jean-Marc Fortin, dépose à la présente séance sa déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour et le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION
2013-09-274****NOMINATION DE RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LA FIRME INFORMATIQUE EXTERNE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a jugé opportun, par le biais de résolutions, d'encadrer toutes les demandes de support informatique formulées par la Ville à notre firme informatique Jepca pour particulièrement, en contrôler les coûts;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a nommé par le passé, les personnes responsables des communications entre la Ville et la firme informatique Jepca et qu'elle souhaite modifier ces nominations transmises par la résolution portant le numéro 2012-03-066 notamment par suite de mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT les constatations et les recommandations du vérificateur externe dans son rapport d'audit en regard du contrôle et de la sécurité informatique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à ces recommandations et souhaite que les éléments d'informations et de contrôle par ses officiers municipaux soient mis en place;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut maintenant déléguer à madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et de la trésorerie, le rôle de premier officier municipal responsable des communications avec ladite firme informatique, et en l'absence de cette dernière, monsieur Daniel Desnoyers, directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal réitère que madame Danièle Potvin, secrétaire du greffe, de la direction générale et du cabinet du maire, coordonne les demandes de l'ensemble du personnel et des élus municipaux, sous l'autorité fonctionnelle des officiers nommés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

DE nommer madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et de la trésorerie, le rôle de premier officier municipal responsable des communications avec ladite firme informatique, et en l'absence de cette dernière, monsieur Daniel Desnoyers, directeur général;

DE mandater madame Danièle Potvin, secrétaire du greffe, de la direction générale et du cabinet du maire, pour coordonner les demandes de l'ensemble du personnel et des élus municipaux, sous l'autorité fonctionnelle des officiers nommés;

DE mandater madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et de la trésorerie, pour implanter l'ensemble des recommandations du vérificateur externe en regard de la sécurité informatique et à assurer l'encadrement de celle-ci.

**RÉSOLUTION
2013-09-275**

**DEMANDE DE SERVICES AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS – UTILISATION DE
CARTES DE CRÉDIT POUR LE SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE madame Diane Gaudette, directrice du Service des finances et de la trésorerie soit et est autorisé à présenter auprès de la caisse Desjardins, une demande de services pour permettre l'utilisation de cartes de crédit Visa et Mastercard pour le paiement des services offerts par le Service du loisir et de la culture de la Ville;

QUE l'autorisation de madame Diane Gaudette remplace celle de monsieur Francis Devault, anciennement trésorier à la Ville;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice du Service des finances et de la trésorerie soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2013-09-276**

**ACHAT D'UNE ENSEIGNE – ESPACE LIBRE EXPRESSION – ENTREPRISE ENSEIGNES
BOIS & PASSIONS INC.**

CONSIDÉRANT que les activités de l'Espace Libre Expression débuteront le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'identifier formellement le bâtiment avant son ouverture officielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter, à cette fin, une enseigne désignant le bâtiment, de déplacer le panneau informatif se trouvant présentement en bordure de rue du 545, chemin des Patriotes et prévoir l'installation électrique adéquate;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal autorise le Service des communications à acheter une enseigne de la firme Enseignes Bois et Passions, au montant de 6 036,19 \$, taxes incluses et selon les conditions et modalités contenues dans l'offre de services de cette entreprise et datée du 31 août 2013;

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à déplacer le panneau lumineux sur un autre terrain, à l'intersection du chemin des Patriotes et de la rue du Prince-Edward;

QUE la Ville installe l'enseigne sur le terrain de l'Espace Libre Expression, où se trouve présentement le panneau lumineux informatif, en bordure de rue du 545, chemin des Patriotes ou dans une plate-bande devant l'immeuble en attendant le déplacement du panneau lumineux;

QUE les fonds nécessaires à l'achat de l'enseigne soient puisés à même le poste budgétaire Travaux de la bibliothèque 03.310.71.000 et les frais de déplacement du panneau et d'électricité soient couverts par les opérations courantes du Service des travaux publics.

**RÉSOLUTION
2013-09-277**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT AU 12 SEPTEMBRE
2013**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 14 août au 12 septembre 2013 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 12 septembre 2013 200 793,99 \$

Fonds d'administration

Liste des prélèvements 41 260,31 \$

Liste au 12 septembre 2013 631 760,92 \$

Chèques n^{os} 10473 à 10480, 10482 à 10515 63 361,95 \$

Déboursés par retraits bancaires 334 893,12 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 272 070,29 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-09-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-09-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi, par un arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs viennent soutenir la prise de décision des municipalités en vue d'améliorer leur prestation de services;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs visent à permettre aux élus et aux fonctionnaires municipaux de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 21 août 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012.

**RÉSOLUTION
2013-09-278**

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-395, E-396, E-407, E-408, E-411 (E-411-1) ET E-440 – EMPRUNT DE 388 900 \$ PAR BILLETS – ADJUDICATION

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 24 septembre 2013 au montant de 388 900 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros E-395, E-396,

E-407, E-408, E-411 (E-411-1) et E-440, au prix de 95,61800 échéant en série 5 ans comme suit :

Montant	Pourcentage	Date
63 100 \$	2 %	24 septembre 2014
65 200 \$	2,25 %	24 septembre 2015
67 300 \$	2,55 %	24 septembre 2016
69 200 \$	2,85 %	24 septembre 2017
124 100 \$	3,15 %	24 septembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION
2013-09-279**

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS E-395, E-396, E-407, E-408, E-411 (E-411-1) ET E-440 – EMPRUNT DE 388 900 \$ PAR BILLET

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite emprunter par billet un montant total de 388 900 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de (\$)
E-395	2 800 \$
E-396	22 900 \$
E-407	54 800 \$
E-408	130 600 \$
E-411 (E-411-1)	112 300 \$
E-440	65 500 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 388 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros E-395, E-396, E-407, E-408, E-411 (E-411-1) et E-440 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 24 septembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant
2014	63 100 \$
2015	65 200 \$
2016	67 300 \$
2017	69 200 \$
2018	71 400 \$ (à payer en 2018)
2018	52 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville d'Otterburn Park émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 24 septembre 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro E-440, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 2013-09-280 APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 400 000 \$ DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal autorise la création de deux excédents de fonctionnement affecté, soit l'un d'une valeur de 300 000 \$ dans le cadre du projet de la plage au site de la Pointe-Valaine et l'autre, d'une valeur de 100 000 \$, dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la Halte routière (poste budgétaire 59-131-00-000).

RÉSOLUTION 2013-09-281 DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 176, RUE PRINCE-GEORGE

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sur deux étages, en cour avant et en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur prévu est en déclin de bois de type «Maybec» de couleur vert;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture prévu est en bardeaux d'asphalte de couleur rouge;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a un gabarit qui ne s'apparente pas vraiment avec ceux des bâtiments comparables avoisinants et l'apparence d'une maison jumelée dans une zone où seuls les bâtiments unifamiliaux sont permis;

CONSIDÉRANT que la forme du toit et ses pentes diffèrent de celles qui caractérisent le secteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux (2) portes et peu de fenêtres en façade;

CONSIDÉRANT le manque de briques en façade;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales projetées s'intègrent plus ou moins bien aux sections existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-31-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2013-09-282 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 291, RUE D'OXFORD

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une dérogation mineure pour la superficie d'une remise de 17,77 mètres carrés, alors que la norme est de 15 mètres carrés, selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à déplacer la remise afin de régulariser une marge non conforme et à lui installer un revêtement extérieur similaire à celui de la maison;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, qu'il n'y a pas de préjudice pour le voisinage et que la dérogation demandée est relativement mineure;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser une situation existante et que l'exigence d'obtenir un permis aurait été en général appliquée de façon moins rigoureuse lors de sa construction avant 1990;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du Règlement du plan d'urbanisme numéro 430;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-32-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2013-09-283**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 162, RUE MILTON

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, une marge de recul arrière d'environ 4,2 mètres, alors que la norme est de 7,50 mètres, selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à autoriser, la reconstruction de la galerie arrière à une distance d'environ 2,22 mètres de la ligne arrière, alors que la norme est de 4 mètres, selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau certificat de localisation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2013 sous le numéro 41499CL de ses minutes, a été déposé et présente une marge de recul arrière de 4,32 mètres, pour la reconstruction de la galerie arrière à une distance de 2,34 mètres;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation cause un certain préjudice au demandeur, qu'il n'y a pas de préjudice pour le voisinage et que la dérogation demandée peut être considérée mineure;

CONSIDÉRANT que le requérant semble être de bonne foi en voulant régler maintenant un problème à venir;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Règlement de plan d'urbanisme numéro 430;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-33-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, sous réserve d'installer un écran visuel végétal dans la ligne arrière.

**RÉSOLUTION
2013-09-284**

DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX – SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur du parc Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire des bâtiments multifamiliaux de type condominium;

CONSIDÉRANT que les habitations du projet de développement s'intègrent harmonieusement entre-elles et s'inspirent des immeubles déjà construits sur le chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT qu'une haie formera un écran visuel en bordure du terrain;

CONSIDÉRANT qu'un sentier piétonnier sera aménagé aux abords du projet;

CONSIDÉRANT que des aires de stationnement intérieures sont prévues;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement extérieures sont aménagées de manière à limiter l'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation, daté du 22 mai 2012 et réalisé par Monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 37829 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement de lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-34-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de plan d'aménagement d'ensemble conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu tout en préservant les arbres dans la partie avant du terrain et en ajoutant d'autres pour atteindre le ratio d'un (1) arbre par 135 m².

**RÉSOLUTION
2013-09-285**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX – SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire un projet de bâtiments multifamiliaux dans la zone HC-80.

CONSIDÉRANT que le projet comporte quatre lots projetés, que sur chacun des lots, un bâtiment multifamilial de deux étages comportant que quatre logements sera implanté avec des espaces de stationnement extérieurs et intérieurs;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs seront en bloc de béton de type «Pionner» (couleur *gris Champlain*) et en fibrociment (couleur *Monterey Taupe* et *Navajo Beige*), du faux bardeau de cèdre (couleur *Monterey Taupe* et *Navajo Beige*) sera installé sur les pignons et le toit sera en bardeau d'asphalte (couleur *Ardoise Havard* et *Noir Double*);

CONSIDÉRANT qu'un talus en bordure des limites latérales sera aménagé pour créer une zone tampon en bordure du secteur résidentiel de basse densité et du parc Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT qu'une haie dense sera installée dans la limite arrière;

CONSIDÉRANT que le style architectural est de type campagnard;

CONSIDÉRANT que l'utilisation judicieuse d'ornementation en façade met en valeur les composantes architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un maximum de trois matériaux comme revêtement extérieur est respectée;

CONSIDÉRANT que les projets plus denses s'inscrivent dans les visées de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Règlement de plan d'urbanisme numéro 430;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée en vertu du Règlement du plan d'aménagement d'ensemble numéro 436;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-35-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-09-286**

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DE GÉNIE BPR – PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES ET DE PLANS ET DEVIS – SURVEILLANCE DE TRAVAUX – RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park procédera à l'aménagement de bordures et de pavage, de la localisation d'entrées charretières et à la correction de surfaces de la rue des Groseilliers;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le recours aux services professionnels d'une firme de génie, pour les fins suivantes, notamment :

- préparer le relevé complémentaire du site et le relevé pour l'élargissement de la rue des Groseilliers;
- préparer les documents d'appel d'offres conformément aux lois et règlements en vigueur;

- assurer les suivis;
- surveiller le chantier.

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a demandé une offre de services professionnels à la firme de génie BPR;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de services professionnels à usage exclusif de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate la firme de génie BPR, au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la préparation des documents d'appel d'offres pour réaliser l'aménagement d'une partie de la rue des Groseilliers, préparer les plans et devis et assurer la surveillance et la gestion des travaux, conformément aux conditions et modalités contenues dans l'offre de services de cette entreprise et datée du 29 août 2013.

**RÉSOLUTION
2013-09-287**

**ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANT – ADJUDICATION DU CONTRAT – SOUDURE
F.M. WELDING INT'L**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un réservoir de diesel pour le bénéfice du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont soumis les prix suivants, à savoir :

Nom du fournisseur	Prix (taxes applicables incluses)
Soudure F.M. Welding Int'l	4 024,13 \$
Industries Desjardins	4 166,49 \$
AT&S division Gil-Fab	6 289,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Soudure F.M. Welding Int'l, pour un prix de 4 024,13 \$, taxes incluses et selon les exigences de la Ville et l'offre de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement non affecté 59-110-00-000.

**RÉSOLUTION
2013-09-288**

ENSEMBLES MUSICAUX DU MONT SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée le 22 août 2013 au nom des Ensembles musicaux du Mont Saint-Hilaire afin d'offrir différents événements musicaux pendant l'année scolaire 2013-2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park participe à la campagne annuelle de financement de cet organisme et verse un montant de 100 \$.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2013, des collectivités partout dans le monde marqueront ensemble la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Journée des personnes âgées vise à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés de nos vies car ils sont nos parents, nos grands-parents, nos amis, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville se veut inclusive, souhaitant soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville souligne la Journée internationale des personnes âgées en les remerciant pour leur contribution d'hier et d'aujourd'hui et en sensibilisant l'ensemble de la population à la contribution, à l'importance et aux besoins particuliers des personnes âgées.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h07 à 22h07 :

- | | | |
|-----|--------------------|---|
| 1. | Jacqueline Dagneau | Vitesse sur la rue Connaught |
| 2. | Laurent Caron | Nids de poule |
| 3. | Guy Dubé | Berges – Halte routière |
| 4. | Élizabeth Vilcek | Lettre du directeur général du 15 juillet 2013 |
| 5. | Élizabeth Vilcek | Lettre de monsieur le maire du 26 juillet 2013 |
| 6. | Johanne Bouchard | Étude de sol |
| 7. | Sophie Bourassa | Quatre terres |
| 8. | Manon Leger | Parc canin |
| 9. | Marilia Correia | Parc canin – Dépôt d'une affiche et d'un CD-ROM à monsieur le maire |
| 10. | Francine Bernard | Règlement portant sur l'affichage |
| 11. | Stéphane Mathieu | Parc canin |
| 12. | Ronald Laroque | Par canin – Dépôt d'un document à monsieur le maire |
| 13. | Gérard Schafroth | Parc canin |

RÉSOLUTION
2013-09-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h08.

Gérard Boutin
Maire

Julie Waite
Greffière